



## COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

### Séance du 13 JUILLET 2022

Le 13 juillet 2022 à 18h15, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Val de Gers, convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE, Président.

*Nombre de membres en exercice : 21*

Madame Corinne ROUSSEAU, est nommée secrétaire.

### Ordre du jour :

---

- **Finances et administration :**
  - Bâtiment EHPAD et cuisine centrale mutualisée : point d'information suite au dernier Conseil d'Administration et au Conseil Communautaire du 23 juin 2022, actualisation délibération tarifs des repas (*soumis à délibération*)
  - Actualisation de la publication des actes administratifs
- **Ressources humaines :**
  - Modalités d'application des mesures de revalorisation salariale pour les aides à domicile (*soumis à délibération*)
  - Modification du tableau des emplois (*soumis à délibération*)
- **EHPAD :**
  - Présentation synthétique du plan bleu (procédure de gestion de crise)
- **Questions diverses**

### Étaient présents :

---

MMS. RIVIERE, LAFFORGUE, MARQUILLIE, PERES.

MMES. ROUSSEAU, CASTEX, COLLONGUES, DEBATS, GABRIEL, NASSANS, SAINT-MARTIN

### Les points suivants ont été examinés et délibérés :

---

1. **Actualisation des tarifs des repas et du portage de repas**

---

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 21  
Présents : 12  
Votants : 12  
    dont « Pour » : 12  
    dont « Contre » : 0  
Abstention : 0

---

***Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIAS Val de Gers du 14 avril 2022 approuvant le transfert, à compter de l'exercice comptable 2022, du bâtiment de l'EHPAD à la Communauté de Communes Val de Gers,***

***Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 24 mai 2022 de création des budgets annexes Bâtiment EHPAD et cuisine centrale mutualisée,***

***Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2022 définissant les modalités de répartition et lignes de partage entre les différents budgets de la Communauté de Communes et du CIAS Val de Gers,***

En cohérence avec les travaux d'analyse juridique menés en 2021 avec l'appui d'un conseil spécialisé et les réflexions menées au niveau du Conseil Communautaire et du Conseil d'Administration du CIAS :

Le Conseil d'Administration du CIAS Val de Gers du 14 avril 2022 a approuvé le transfert, à compter de l'exercice comptable 2022, du bâtiment de l'EHPAD à la Communauté de Communes Val de Gers (comprenant la cuisine centrale).

Et, le Conseil Communautaire du 24 mai 2022 a approuvé la création de deux budgets annexes :

- Un budget annexe appelé « Bâtiment EHPAD » afin de suivre au mieux la gestion patrimoniale, y compris le gros entretien renouvellement, et le financement du bâtiment.
- Un budget annexe appelé « cuisine centrale mutualisée », afin de suivre la gestion de la cuisine centrale mutualisée qui est assurée directement par la Communauté de Communes à compter l'exercice comptable 2022.

Le budget annexe « cuisine centrale mutualisée » de la Communauté de Communes assure désormais directement :

- La facturation des repas EHPAD
- La facturation des repas petite enfance, enfance ASLH et enfance scolaire.
- Et la facturation au SPRAD des repas produits par la cuisine centrale mutualisée à destination des personnes âgées à domicile et au foyer de Montant sur Astarac Arros en Gascogne.

Le budget annexe « Service de Portage de Repas à Domicile SPRAD » du CIAS Val de Gers assure quant à lui :

- La facturation de la livraison des repas petite enfance, enfance ASLH et enfance scolaire.
- Ainsi que la facturation des repas personnes âgées livrés à domicile et au foyer de Montaut sur Astarac Arros en Gascogne.

En conséquence, il est nécessaire d'actualiser la grille tarifaire applicable au service de portage de repas à domicile du CIAS Val de Gers.

Le Président propose le tableau récapitulatif des tarifs et inviter le Conseil d'Administration à les voter.

*Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :*

- **D'ACTUALISER** les tarifs en TTC comme présenté dans le tableau annexé, en ce qui concerne les tarifs de livraison pour les repas petite enfance, enfance ALSH et enfance scolaire et les tarifs des repas livrés pour les repas livrés à domicile et au foyer de Montant sur Astarac Arros en Gascogne.

---

## 2. Modalités d'application des mesures de revalorisation salariale pour les aides à domicile

### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 21  
Présents : 12  
Votants : 12  
dont « Pour » : 12  
dont « Contre » : 0  
Abstention : 0

---

**Vu** le Décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale et notamment son article 4,

**Vu** le courrier du 4 juillet 2022 de la Vice-présidente solidarité santé et protection du Département du Gers, dans lequel le département s'engage en vertu du décret 2022-740 à prendre en charge le financement de la revalorisation salariale en totalité dans le cadre des heures APA-PCH réalisées,

**Vu** l'avis favorable du comité technique en date du 24 mars 2022,

Le Président informe le Conseil d'Administration que le décret n°2022-728 du 28 avril 2022 permet l'application de mesures de revalorisation salariale pour les aides à domicile, dans la continuité des mesures liées au Ségur de la Santé. Il informe également le Conseil d'Administration que le Département du Gers va prendre en charge le financement de cette revalorisation salariale en totalité dans le cadre des heures APA-PCH réalisées.

Le Président propose ainsi au Conseil d'Administration de mettre en place ces mesures de revalorisation salariale pour les aides à domicile dans le cadre permis par le décret, en adoptant le versement du complément de traitement indiciaire aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels, relevant du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux et exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou des personnes handicapées.

Le montant de la prime correspond à 49 points d'indice majoré (soit environ 183 euros nets). Son montant suit l'évolution de la valeur du point d'indice. Une prime équivalente à la prime de revalorisation est versée dans les mêmes conditions aux agents contractuels.

La prime est versée mensuellement à terme échu. Son montant est calculé au prorata du temps accompli. Dès lors, si l'agent exerce dans plusieurs établissements ou services, le montant est calculé au prorata du temps accompli dans chacune des structures. Enfin, la prime de revalorisation suit le même sort que le traitement. Elle est réduite, le cas échéant dans les mêmes proportions.

Le Président propose également d'appliquer, comme le permet le décret, une rétroactivité de la prime au 1er avril 2022 pour les agents en poste au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Après avoir procédé au vote, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** le versement du complémentaire de traitement indiciaire aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels, relevant du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux et exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou des personnes handicapées, selon les modalités exposées ci-dessus,
- **D'APPLIQUER** une rétroactivité de la prime au 1er avril 2022 pour les agents en poste au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

---

### 3. Modification du tableau des emplois

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 21  
Présents : 12  
Votants : 12  
    dont « Pour » : 12  
    dont « Contre » : 0  
Abstention : 0

---

*Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le précédent tableau des emplois du 14 avril 2022,*

Le Président expose à l'assemblée, qu'au vu des besoins et du travail d'analyse mené dans le cadre des lignes directrices de gestion, des modifications du tableau des emplois et d'organisation des services sont nécessaires, afin de permettre une évolution des conditions contractuelles de recrutement pour des personnels du service d'aide à domicile.

Le Président présente les évolutions proposées :

- Service d'aide à domicile : création de quatre emplois d'auxiliaires de vie (3 emplois à 30 heures hebdomadaires et un à 15 heures hebdomadaires)

*Après avoir procédé au vote, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité, DÉCIDE :*

- **D'ADOPTER** le nouveau tableau des effectifs figurant ci-après, qui se substitue à celui adopté le 14 avril 2022.

## **Points n'ayant pas fait l'objet de délibérations :**

---

- **Finances et administration :**
  - Actualisation de la publication des actes administratifs
- **EHPAD :**
  - Présentation synthétique du plan bleu (procédure de gestion de crise)